

## CALENDRIER

L'intégralité de la réforme sera appliquée dès la rentrée 2016, comme le prouve l'Article 13 de l'Arrêté : « Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016. »

Ainsi, la nouvelle grille horaire est intégralement mise en place en 2016, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Les grilles horaires précédentes sont en effet toutes abrogées.

## CONSÉQUENCES

Pour de nombreuses disciplines, la transition horaire de l'ancienne à la nouvelle grille entraîne une diminution du volume horaire que l'élève aura reçu entre la 6<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup>.

Français :	Perte de 18h pour un élève entrant en 3 <sup>e</sup> en 2016.
Mathématiques :	Perte de 18h pour un élève entrant en 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> en 2016.
LV2 :	Perte de 36h pour un élève entrant en 4 <sup>e</sup> en 2016 (18h s'il entre en 3 <sup>e</sup> ).
Technologie :	Perte de 18h pour un élève entrant en 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> en 2016.
Physique-Chimie :	Perte de 18h pour un élève entrant en 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> .
Bilangue :	Suppression en 2016. Que fera un élève entrant en bilangue en 2015 ?
Européenne :	Suppression en 2016 . Que fera un élève rentrant en euro en 2015 ?
Langues Anciennes / Régionales :	Diminution de l'horaire pour tous les élèves, voire suppression.

Cette mise en place sur les 4 niveaux en 2016 suppose que **les programmes sont simultanément changés sur tous les niveaux et dans toutes les disciplines**. Comment organiser en une seule année tous ces changements, notamment avec la mise en œuvre de « programmes de cycle » et non plus annuels ? **Avec quels manuels**, puisque la subvention ne sera pas suffisante pour changer l'ensemble des manuels du collège en 1 an, ni même en 2 ?

Comment va-t-on s'organiser pour que des élèves qui n'auront suivi que la « nouvelle 3<sup>e</sup> » en 2016 aient bien « *bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires* » (Article 6 de l'Arrêté) ? Va-t-on devoir leur faire faire 6 projets sur l'année ?

Enfin, l'Article 10 de l'Arrêté permet de mettre en place, sur décision locale, des **modulations horaires sur le Cycle 4** (5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>). Tant que le volume horaire global par discipline sur l'ensemble du cycle est respecté (ainsi que le volume annuel de 26hx36 semaines), **toutes les « innovations » sont possibles** ! On pourra ainsi avoir **davantage d'heures d'une discipline une année et moins l'année suivante**, créer des **horaires par semestre ou par trimestre**. Là encore, un élève qui déménage en cours de cycle risque d'avoir des surprises !